

Contrat de prestations

entre

la commune municipale de **Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et des délégués,

(ci-après **les organes de subventionnement**)

et

l'association Centre de culture et de loisirs (CCL), agissant par son comité

(ci-après **CCL**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

VU

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b.

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif du CCL

¹ L'association exploite le CCL conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

² Le CCL informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le CCL, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique du CCL.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du CCL

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Le CCL ouvre sa scène à des productions régionales et extérieures, contribuant ainsi à étoffer l'offre culturelle dans le Jura bernois et à fidéliser son public. Le CCL :

- a* organise une saison comprenant des spectacles de théâtre, de danse et de musique, ainsi que des expositions d'arts visuels ;
- b* accueille des artistes/productions professionnelles régionales et extérieures à la région ou au canton ;
- c* accueille des artistes/productions amateurs, en particulier des troupes régionales ;
- d* collabore avec le fOrum culture et accueille régulièrement des spectacles coproduits par ce dernier ;

² Médiation culturelle : le CCL s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation et une sensibilisation à la culture. Le CCL propose :

- a* des offres de médiation publiques telles que rencontres avec des artistes, introductions à des événements, bords de scène, ateliers thématiques et met à disposition du matériel lié aux activités ;
- b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que représentations scolaires, rencontres avec des artistes, introductions aux événements, bords de scène, ateliers thématiques. Elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan.

³ Autres prestations : le CCL fournit les autres prestations suivantes:

- a* Il promeut des créateurs installés dans le Jura bernois, ainsi que dans la région de Bienne et du Seeland, notamment en les intégrant à son programme et en mettant des espaces de travail à leur disposition ;
- b* Il collabore activement avec des réseaux professionnels et amateurs régionaux ainsi qu'avec d'autres institutions culturelles de la région ;
- c* Il fait figurer son programme dans les agendas culturels régionaux, en particulier dans le culturoscope.ch. ;
- d* Il octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- ¹ Le CCL participe aux actions du fOrum culture et les relaie, dans la mesure de ses possibilités.
- ² Le CCL collabore étroitement avec les autres centres culturels du Jura bernois et du canton du Jura.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- ¹ Le CCL collabore avec des organisations et institutions culturelles et de formation de la région.
- ² Le CCL fixe les dates de ses manifestations et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- ³ Le CCL facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- ⁴ Le CCL communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des organes de subventionnement.
- ⁵ Le CCL garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée.
- ⁶ Le CCL prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- ⁷ Dans sa politique du personnel, le CCL considère la diversité et respecte la non-discrimination.
- ⁸ S'agissant de la rémunération des actrices et acteurs culturels, le CCL veille dans la mesure du possible à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- ⁹ Si le CCL emploie des actrices et acteurs culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse elle-même ou lui-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par le CCL est égal au montant des contributions volontaires versées ; il peut être limité à 6 pour cent maximum du salaire assurable de façon volontaire.
- ¹⁰ Dans sa collaboration avec des bénévoles, le CCL s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- ¹¹ Le CCL garantit et développe la qualité de ses prestations.
- ¹² Le CCL s'engage à considérer les questions environnementales. Il s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

- ¹ Les organes de subventionnement versent au CCL, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **270'490 francs**.
- ² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

- ¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
 - a la commune de Saint-Imier à hauteur de 50 pour cent, soit 135'245 francs,
 - b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 108'196 francs, via l'enveloppe du CJB,
 - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 27'049 francs.
- ² La répartition entre les communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c, est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

- ¹ Le CCL emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.
- ² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) du bâtiment du Relais culturel d'Erguël ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.
- ³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

- ¹ Le CCL s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.
- ² Les excédents et déficits sont du ressort du CCL. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit du CCL.

Art. 11 Prestations propres

- ¹ Le CCL génère des revenus par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.
- ² Le CCL s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.
- ³ Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

- ¹ La commune de Saint-Imier verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre a chaque année au plus tard le 31 janvier.
- ² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre b chaque année au plus tard le 31 mars.
- ³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.
- ⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Le CCL présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements extraordinaires financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par le CCL.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

¹ L'exercice du CCL s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² Le CCL soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- a le rapport annuel de l'année précédente ;
- b les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- c le budget pour l'année en cours ainsi que le programme de l'année en cours ;
- d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

³ Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

² Au minimum une ou un représentant du CCL ainsi qu'en général une ou un représentant au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentantes et représentants des organes de subventionnement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le CCL, utiliser gratuitement les offres du CCL.

² Le CCL fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Saint-Imier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, le CCL n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le comité du CCL, par le Conseil municipal de la commune de Saint-Imier, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

⁵ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du CCL contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- CCL

Saint-Imier, le 4.12.2022

Pour le comité



CENTRE DE CULTURE
& DE LOISIRS

Rue d'la Zouc 6
CH-2610 Saint-imier

- Conseil municipal de la commune de Saint-Imier par décision n° _____ du _____
- Assemblée des délégués et déléguées du syndicat de communes par décision n° _____ du _____
- Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexes 2a et 2b : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Accueil	Présentation de productions professionnelles régionales :					
	- Nombre de productions présentées	4				
	- Dont nombre de coproductions du fOrum culture	1				
	Présentation de productions professionnelles extérieures :					
	- Nombre de productions présentées	6				
	Présentation de productions amateurs :					
	- Nombre de productions présentées	4				
Soutien aux artistes régionaux	- Compagnies régionales	ouvert				
	- Compagnies extérieures	ouvert				
	Soutiens à des artistes régionaux :					
	- Nombre artistes ou collectifs soutenus	ouvert				
Médiation et échanges culturels	- Nombre de résidences	ouvert				
	- Autres actions	ouvert				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- Nombre d'offres	3				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- Nombre d'offres	2				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- Nombre d'offres (représentations scolaires comprises)	4				
Matériel d'accompagnement pédagogique :						
- Offre disponible	si possible					
Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :						
- Pourcentages de postes	15 %					
Rayonnement	Données statistiques					
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible (uniquement nombre de spectateurs par manifestation)					
	- Nombre de spectateurs et visiteurs (y.c. scolaires)	4'000				
	- Dont nombre d'entrées avec l'AG culturel	ouvert				
Médiation en milieu	Nombre de classes participantes	20				

scolaire						
Site internet	Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet	ouvert				
Collaboration	Partenariats avec des institutions et organisations régionales					
	<i>Nombre de partenariats</i>	ouvert				
Collaboration Echo médiatique	- Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux (uniquement échos de la presse écrite régionale et exhaustivité non garantie dans l'exercice d'autocontrôle)	120				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement des coûts**	20 %				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
fOrum culture	Participation aux actions du fOrum culture, dans la mesure des possibilités et des capacités				
Collaboration avec les centres culturels	Le CCL collabore étroitement avec les autres centres culturels du Jura bernois et du canton du Jura.				

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes
pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-
Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Centre de culture et de loisirs			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	74	Petit-Val	103
Biel/Bienne	14'015	Plateau de Diesse	524
Champoz	43	Rebévelier	10
Corcelles	52	Reconvilier	591
Corgémont	442	Renan	236
Cormoret	125	Roches	51
Cortébert	179	Romont	51
Court	361	Saicourt	162
Courtelary	366	Sauge	207
Crémines	129	Saules	38
Eschert	96	Schelten	10
Evilard	681	Seehof	15
Grandval	101	Sonceboz	498
La Ferrière	135	Sonvilier	316
La Neuveville	971	Sorvilier	73
Loveresse	88	Tavannes	898
Mont-Tramelan	30	Tramelan	1'146
Moutier	1'853	Valbirse	1'026
Nods	198	Villeret	239
Orvin	309	Total	27'049
Perrefitte	121		
Péry-La Heutte	487		

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Centre de culture et de loisirs (sans Moutier)			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	79	Petit-Val	111
Biel/Bienne	15'046	Plateau de Diesse	563
Champoz	46	Rebévelier	11
Corcelles	56	Reconvilier	634
Corgémont	475	Renan	253
Cormoret	134	Roches	54
Cortébert	192	Romont	55
Court	388	Saicourt	174
Courtelary	393	Sauge	222
Crémines	139	Saules	41
Eschert	103	Schelten	10
Evilard	731	Seehof	17
Grandval	108	Sonceboz	535
La Ferrière	145	Sonvilier	339
La Neuveville	1'042	Sorvilier	78
Loveresse	94	Tavannes	964
Mont-Tramelan	32	Tramelan	1'230
Nods	212	Valbirse	1'101
Orvin	331	Villeret	256
Perrefitte	129	Total	27'049
Péry-La Heutte	523		

